



Ministère du Travail,  
de l'Emploi  
et de la Solidarité  
sociale

Québec

Gouvernement du Québec  
Député de Charlesbourg  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 4 décembre 2017

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Blais

p. j. Rapport annuel 2016-2017 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris



Monsieur François Blais  
Ministre de l'Emploi et  
de la Solidarité sociale  
425, rue Saint-Amable, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mr. Abel Bosum  
Chairman  
Cree Nation Government  
2 Lakeshore Road  
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2016-2017 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2016-2017)

**Gérald Lemoyne**  
Québec, janvier 2018

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2017. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2016-2017, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

**Gérald Lemoyne**  
Chairman (2016-2017)

Québec, January 2018



2016 | 2017

RAPPORT ANNUEL

ANNUAL REPORT  አዲስ አበባ ከተማ አስተዳደር

# Table des matières

ANNUAL REPORT  አዲስ አበባ ከተማ አስተዳደር

8. Message des membres	22. Message from the Board	
9. Message du directeur général	23. Message from the Director-general	
11. L'Office	25. The Board	
13. Le Programme	27. The Program	
17. Les activités de l'année 2016.2017	31. Activities for the Year 2016.2017	
35. Tableaux	35. Tables	35. ለጥናትና ለሥራ
44. Organigramme	44. Organization Chart	44. ለ ልማትና ለሥራ
48. États financiers 2016.2017	49. Financial Statements 2016.2017	
76. Code d'éthique et de déontologie	76. Code of Ethics and Professional Conduct	
78. Développement durable		

# Message des membres

**Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2016-2017.**

Vous trouverez dans ce document une description de l'Office, du programme et des statistiques concernant la participation et les montants versés. Ce rapport se termine avec les états financiers pour l'année financière qui a pris fin le 30 juin 2017.

L'année 2016-2017 a été marquée par plusieurs événements majeurs. Premièrement, les membres de l'Office désirent souligner le départ à la retraite de M. Guy Girouard, qui était membre de l'Office depuis le 30 juin 1982. Cela représente plus de 34 années de service au sein de l'Office. M. Girouard a commencé sa carrière dans le Nord chez les Inuits au début des années 60, pour ensuite se relocaliser en territoire cri, plus précisément à Fort-George, au milieu des années 60. Il a eu une longue et productive carrière au sein de différents ministères. Ses conseils ont toujours visé à améliorer le service donné aux chasseurs cris ainsi que la relation entre les Cris et le Québec. Les membres désirent remercier M. Guy Girouard pour son dévouement exceptionnel comme bénévole au sein de l'Office durant toutes ces années, ainsi que sa famille. Merci Guy, et bonne retraite!

Suite au départ de M. Guy Girouard, les membres désirent souhaiter la bienvenue à Mme Renée Claude Baillargeon, résidente de Chibougamau, Québec, qui se joint à l'équipe du conseil d'administration. Mme Baillargeon a été nommée par le gouvernement du Québec, et les membres sont fiers de l'accueillir en sachant que ses aptitudes et ses compétences seront des atouts importants pour l'administration de l'Office. Bienvenue Renée Claude!

Un autre événement majeur pour l'Office cette année a été la célébration de son 40<sup>e</sup> anniversaire. En effet, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été mis en place en 1976. Il s'agit donc du 40<sup>e</sup> anniversaire de son existence. Nous sommes fiers de ces 40 années d'existence, et particulière-



ment du fait que le programme continue encore aujourd'hui de servir les gens qui ont choisi la chasse et la pêche comme mode de vie traditionnel. Comme vous le savez, notre mission nous tient à cœur, et nous sommes heureux de l'avoir accomplie pendant 40 ans avec succès.

Finalement, les négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la nation crie ont beaucoup avancé durant l'année 2016-2017. Nous devrions voir sous peu un document d'entente officiel entre les deux parties quant aux nouvelles mesures à adopter pour améliorer le programme. Nous avons bien hâte de voir les résultats du travail des comités de négociation, et nous vous en parlerons en détail lorsque les changements au programme seront officialisés.

**Willie Iserhoff**  
**Gérald Lemoyne**  
**Philip Awashish**  
**Renée Claude Baillargeon**  
**George Wapachee**  
**Jean-Guy Dugré**

# Message du directeur général

L'administration d'un programme aussi important que celui de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris demande un dévouement particulier de son personnel. Premièrement, les administrateurs locaux, ces gens qui sont situés dans chacune des communautés crées, rencontrent plusieurs fois par année les prestataires du programme. Ce sont nos administrateurs locaux qui livrent le programme auprès de notre clientèle. Ce sont eux qui ont la tâche, parfois aisée, parfois ardue, de colliger les informations nécessaires, de vérifier la véracité des déclarations et d'obtenir les informations manquantes afin que les dossiers administratifs de l'Office soient complétés adéquatement pour le versement des prestations. Nos administrateurs locaux, c'est notre ligne de front. Ce sont eux qui sont responsables de livrer cet important programme dans chacune des 10 communautés crées desservies.

Pour appuyer nos administrateurs locaux, nous avons deux adjoints au programme exceptionnels. Basé à Mistissini, M. George M. Shecapio, adjoint au programme-services, est responsable de l'uniformité et de la constance des services offerts aux prestataires. C'est le pilier qui appuie les administrateurs locaux, dans le Nord, au niveau de leurs interactions avec les prestataires. Tout aussi importante, mais basée au siège social, Mme Tanya Lynn Strong, adjointe au programme-administration, appuie les administrateurs locaux en leur fournissant les formations, l'information, les documents et le soutien administratif essentiels à leur travail. C'est Mme Strong qui s'occupe de tenir les compétences des administrateurs locaux à jour, qui les informe sur les changements, qui les aide à bien comprendre les mesures complexes. Tout ceci afin que les services aux prestataires soient d'aussi bonne qualité dans chacune des communautés crées.

Finalement, le travail des administrateurs locaux dans leur service aux prestataires est appuyé par une équipe solide au



siège social situé à Québec. C'est là que la machine administrative de l'Office est installée et que l'administration est supervisée. Nous sommes fiers de vous dire que le directeur des services administratifs, M. Régent Brind'Amour, comptera 30 années de service au sein de l'Office en 2017. Croyez-moi, son examen des chiffres, son esprit critique et sa rigueur administrative n'ont pas diminué, j'en suis certain! Je suis donc fier de mon équipe, autant dans le Nord qu'au siège social, et je peux vous dire que si le programme fonctionne bien depuis 40 ans, c'est en grande partie grâce aux gens qui travaillent pour l'Office.

J'espère que vous trouverez ce rapport annuel intéressant et que vous constaterez qu'encore aujourd'hui, après 40 ans, on peut être très fier de la façon dont est administré l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

**Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.**  
**Directeur général**



# L'Office

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, en novembre 1975. Suite à la signature de cette convention, les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent à l'article 30 de ladite convention, telle qu'elle a été modifiée par la Convention complémentaire n° 15 et la loi concernant l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1).

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au Gouvernement de la nation crie.

L'Office compte dix-sept (17) employés, dont certains à temps plein et d'autres à temps partiel. Au sein de ce personnel, onze (11) personnes servent dans les différentes communautés cries et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec. L'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Le poste de direction, le premier niveau après celui des membres, est le poste de directeur général. Son salaire est équivalent à celui d'un cadre supérieur de niveau 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2016-2017, les membres ont tenu quatre réunions régulières.

## RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2016-2017 :

WEMINDJI .....	24 AOÛT 2016
QUÉBEC .....	14 DÉCEMBRE 2016
MONTRÉAL .....	6 AVRIL 2017
MONTRÉAL .....	7 JUIN 2017

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1<sup>er</sup> juillet et les états financiers vérifiés pour 2016-2017 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2017 s'élevaient à 25 833 201 \$. Environ 93 % de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 1 849 799 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les villages cris.



# Le Programme

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), signée le 11 novembre 1975, et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent des activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, nous entendons la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires, comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création. Depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus au niveau de l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. En 1988, une première révision du programme a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris ainsi que le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002. Cette dernière instaure d'importants changements au programme, lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires (ou de la famille) dépend essentiellement des activités de son chef. Selon les coutumes cries, il s'agit de la personne subvenant aux besoins de sa famille, ou encore d'une personne seule âgée de 18 ans ou plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

## ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom de son chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie, tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt, et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence : un individu de 25 ans ou moins qui, l'année précédente, complétait avec succès un secondaire V, peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut ainsi se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et, dans le second cas, pour aider les piégeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou à acquérir une expérience de travail différente.

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires, les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et, pour chacun d'eux, des dispositions particulières :

- Dans le cas de nouvelles demandes pour lesquelles l'année de qualification n'est pas requise, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme;
- Pour les unités en absence temporaire, les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence, alors qu'elles sont normalement remises à zéro après un certain nombre d'années;
- Pour sa part, le statut « semi-actif » s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit présenter une expérience de participation d'au moins 15 années au programme, incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

Lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi-actif, deux options sont également offertes :

- Recevoir un montant forfaitaire représentant 100 % de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires, ou
- Conserver, pour une période maximale de cinq ans, son admissibilité au programme; les exigences d'admissibilité sont alors réduites, mais une limite annuelle de 119 jours payables par adulte est appliquée.

Pour profiter de la deuxième option, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pen-

dant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

## CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul des prestations est avant tout établie en fonction du temps consacré aux activités d'exploitation. En effet, la majeure partie des sommes versées tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et, par conséquent, les revenus des familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, à la pêche et au piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou, si accessible par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires et est inclus dans la limite globale de 350 000 jours.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité, peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les

prestations des familles qui sont plus nombreuses, ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6. Les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40 %, et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou de salaire, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière, ce qui leur permet d'accroître leurs revenus. Il est cependant prosaïque de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse spécifiquement aux personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et qui tentent d'assurer à leur famille un revenu suffisant en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 1<sup>er</sup> avril et 30 juin, ou encore mensuellement, selon les désirs et habitudes d'activités des prestataires. Dans la mesure du possible, le calendrier correspond à celui des chasseurs et piégeurs; les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux sont dans leur communauté respective.

## FONDS D'ASSURANCE COMPENSATION EN CAS DE MALADIE OU DE DÉSASTRE

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour aider financièrement les prestataires en cas de perte de revenus occasionnée par une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires suite à une maladie ou à un désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congé de maladie attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2 000 jours pour l'ensemble des prestataires.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser les prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre, comme une inondation ou un feu de forêt, qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.





# Les activités de l'année 2016-2017

## PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James résidant au Québec, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et membres de l'une des neuf communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui.

En octobre 2017, 19 289 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 18 915 étaient résidents du territoire de la Baie-James, c'est-à-dire des communautés cries et des villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneville et Val d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des communautés cries. Pour le présent rapport et dans nos statistiques, les données de la communauté de Waswanipi comprennent également les prestataires affiliés à Washaw-Sibi, une communauté émergente basée près d'Amos, reconnue par le gouvernement de la Nation crie, mais présentement non reconnue par le gouvernement du Québec.

Durant l'année 2016-2017, un total de 1 415 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1 966 adultes (75 %) et de 668 enfants (25 %), pour un total de 2 634 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (553 unités), suivi par Waswanipi/Washaw Sibi (217 unités), Mistissini (170 unités) et Whapmagoostui (136 unités), tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (25 unités) et Eastmain (43 unités). Ensemble, les quatre communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Waswanipi, Mistissini et Whapmagoostui, regroupent 76 % des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2016-2017,

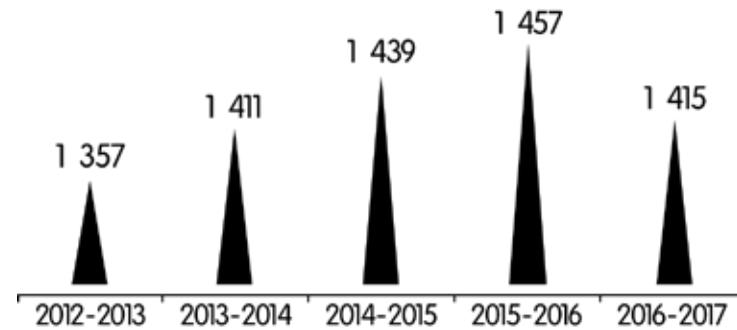
46 % des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (Tableau 2). La catégorie des 67 à 76 ans est le groupe d'âge qui compte le plus grand nombre de chefs (21 %), suivi de très près par le groupe des 17 à 26 ans (18 %).

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (81 %) des 1 415 unités de prestataires n'incluent pas d'enfant, tandis que 6 % ont un enfant, 5 % deux enfants, 3 % trois enfants et 5 % des unités incluent quatre enfants ou plus.

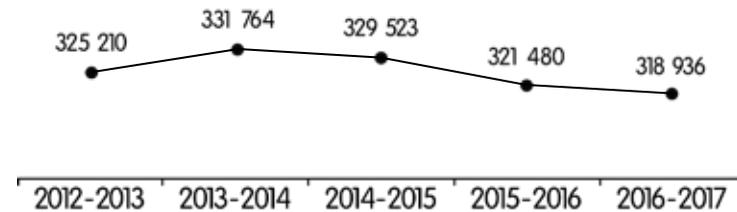
La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en légère baisse en 2016-2017 (Tableau 3) avec 13,9 %, comparativement à 15,2 % en 2015-2016 et à 15,7 % en 2014-2015. En 2016-2017, la participation de la population crie au programme fut la plus élevée dans la communauté de Whapmagoostui (28 % des résidents étant inscrits au programme), suivie des communautés de Chisasibi (21 %) et Waswanipi/Washaw Sibi (20 %), alors que les plus faibles taux de participation sont enregistrés dans les communautés de Nemaska (5 %), Waskaganish (7 %), Mistissini (8 %) et Eastmain (9 %). Le nombre d'unités inscrites au programme a légèrement diminué en 2016-2017, avec 1 415 unités de prestataires, comparativement à 1 457 en 2015-2016, 1 439 en 2014-2015 et 1 411 en 2013-2014 (Figure 1).

Par ailleurs, c'est la troisième année consécutive où le nombre de jours payés a diminué. Les jours payés ont atteint 318 936 en 2016-2017 comparativement à 321 480 en 2015-2016 et à 329 523 en 2014-2015 (Figure 2).

**FIGURE 1** NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME



**FIGURE 2** NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage, ou encore aux activités accessoires qui sont liées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif, et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2016-2017, les activités en forêt ont représenté 316 909 jours, soit 99,4 % des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,5 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,1 %).

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas une autre indemnité pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. : CNESSST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune qui excèdent le maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme étant en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais identifient les jours durant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté, s'il y a accès par la route, ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Les jours passés en région éloignée ont diminué de 14 % cette année, passant de 38 751 jours en 2015-2016, à 33 189 jours cette année (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 225 jours en 2016-2017 (Tableau 5). La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Nemaska (268 jours), suivie de Mistissini (267 jours) et de Waswanipi/Washaw Sibi (244 jours), tandis que la communauté de Wemindji démontre le plus faible nombre de jours par unité, soit 188 jours en moyenne (Tableau 5).

Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi-actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2016-2017, 7 unités de prestataires bénéficient du statut semi-actif, aucune unité de prestataires n'a réclamé une absence temporaire et aucun bénéficiaire n'a été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

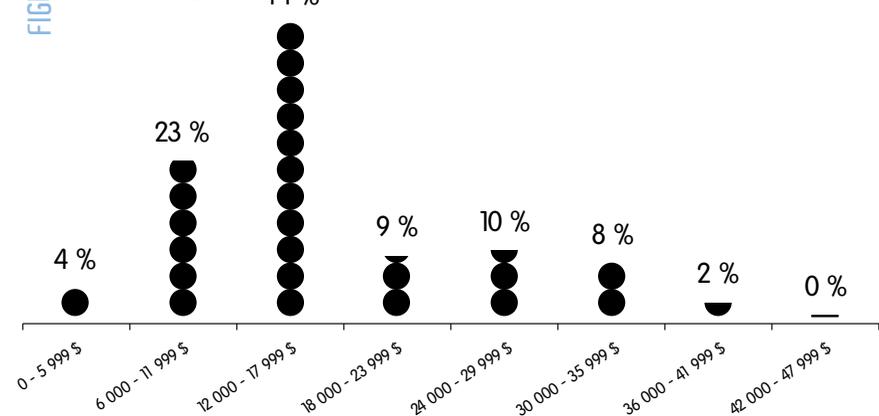
### PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec. Le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2016-2017 représentent une majoration de 1,3 % par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

En 2016-2017, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 23 782 401 \$ (Tableau 7). De ce montant, 92 % représentent l'argent versé aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 671 082 \$ aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2016-2017 se situe à 16 807 \$, comparativement à 16 460 \$ en 2015-2016 et à 16 773 \$ en 2014-2015. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 746 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 19 051 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Mistissini (Tableau 7). La majorité (67 %) des unités de prestataires reçoit des prestations se situant entre 6 000 \$ et 17 999 \$ (Figure 3).

**FIGURE 3** PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS



## L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus avec le programme, en plus d'emplois saisonniers ou temporaires afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2016-2017, les prestations versées du programme (23 782 401 \$) ont totalisé 65 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (36 337 951 \$), et la balance, soit 12 555 550 \$, provenait principalement des revenus d'emploi et de pension (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada).

### FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation, ou encore des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre, peut être en partie compensée. En 2016-2017, le Fonds d'assurance a compensé 403 jours de maladie, mais aucune journée pour un désastre (Tableau 8).

### WASHAW-SIBI

Les prestataires du programme qui sont membres de la nation crie de Washaw Sibi sont présentement regroupés avec ceux de la communauté de Waswanipi en ce qui a trait aux statistiques. Toutefois, quelques données sont disponibles spécifiquement pour leurs membres. En effet, en 2016-2017, 58 unités de prestataires étaient inscrites au programme à Washaw Sibi. Les adultes y ont passé 13 776 jours en forêt, dont 209 jours en région éloignée. En tout, un montant de 1 074 248 \$ a été versé en prestations, ce qui correspond à une moyenne de 18 522 \$ par unité de prestataires.

### CONCLUSION

Pour la première fois depuis 2008-2009, le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a connu une baisse du nombre de familles inscrites par rapport à l'année précédente. En effet, après un élan d'augmentation du nombre d'unités de prestataires qui a duré 7 années consécutives, une légère diminution est survenue en 2016-2017. Parallèlement, le nombre total de jours passés en forêt a aussi diminué depuis quelques années. En dépit de cette légère baisse, le programme continue d'être un pilier essentiel dans le maintien et la valorisation des activités traditionnelles.

Ainsi, les membres et le personnel de l'Office vont suivre avec intérêt l'évolution de la participation à cet important programme et surveiller les différents facteurs qui en affectent la participation. En effet, les réalités sociales et démographiques présentes dans chacune des communautés semblent varier d'année en année selon le contexte économique et les opportunités d'emploi.

Au-delà de la variation annuelle inévitable du nombre de familles participant au programme, la participation aux activités de chasse, de pêche et de piégeage comme mode de vie traditionnel demeure encore très populaire chez les Cris de la Baie-James.



ENGLISH



# Message from the Board

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board present the annual report of activities for the year 2016-2017.

You will find in this document a description of the Board, the Program and participation statistics and the amounts paid. This report concludes with the financial statements for the financial year that ended June 30, 2017.

The year 2016-2017 was marked by several major events. First, the Board members wish to acknowledge the retirement of Mr. Guy Girouard, who was a member of the Board since June 30, 1982, representing more than 34 years of service. Mr. Girouard began his career in the North with the Intuits in the early 60s and then relocated on Cree territory, in Fort George, in the mid-60s. He had a long and productive career in different government departments and his advice has always aimed to improve the service given to the Cree hunters and to improve the relationship between the Cree and the Government of Québec. The members would like to thank Mr. Guy Girouard and his family for his outstanding volunteer service to the Board during all these years. Thank you Guy and happy retirement!

Following the departure of Mr. Guy Girouard, the members would like to welcome Ms. Renée Claude Baillargeon, a resident of Chibougamau, Quebec, who joined the Board members. Ms. Baillargeon was appointed by the Government of Québec and the members are proud to welcome her, knowing that her abilities and skills will be important assets for the administration of the Board. Welcome Renée Claude!

Another major event was the celebration of the 40th anniversary of the Board this year. The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established in 1976. This year marks the 40th anniversary of its existence. We are proud of these 40 years of existence, and particularly the fact that the Program continues today to serve people who have chosen hunting and fishing and traditional activities as their way of life. As you know, our



mission is very important to us and we are pleased to have carried it out successfully for 40 years.

Finally, negotiations between the Government of Québec and the Cree Nation Government have progressed considerably during the year 2016-2017 and we should soon see an official agreement between the two parties as to the new measures to be taken to improve the Program. We look forward to seeing the results of the negotiating committees' hard work, and will discuss them in great detail once the changes to the Program are made official.

**Willie Iserhoff**  
**Gérald Lemoyne**  
**Philip Awashish**  
**Renée Claude Baillargeon**  
**George Wapachee**  
**Jean-Guy Dugré**

# Message from the Director-general

The administration of a Program as important as that of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board requires the dedication of its staff. First, the Local Administrators, who are located in each of the Cree communities, meet with the beneficiaries several times a year. It is our Local Administrators who deliver the Program to the beneficiaries, and they are the ones who have the sometimes easy, sometimes difficult, task of collecting the necessary information, verifying the truthfulness of declarations and obtaining missing information so that the files are in perfect condition for the payment of benefits. Our local administrators are our front line. They are responsible for delivering this important Program to each of the 10 Cree communities.

To support our Local Administrators, we have two exceptional Program assistants. Based in Mistissini, Mr. George M. Shecapio, Program Assistant - Services, is responsible for the consistency of services provided to beneficiaries. He is the pillar that supports Local Administrators in the North, in their interactions with beneficiaries. Equally important, the Program Assistant - Administration at the Head Office, Ms. Tanya Lynn Strong, supports Local Administrators by providing training, information, documentation and administrative support essential to their work. Ms. Strong is responsible for keeping the Local Administrators up-to-date, informing them of changes, and helping them understand complex measures, in order to offer high-quality services to all beneficiaries in every Cree community.

Finally, the work of Local Administrators is supported by a strong team at the Head Office, located in Québec City. This is where the administrative structure of the Board is based and where work is supervised. We are proud to say that the Director of Administrative Services, Mr. Régent Brind'Amour, will have 30 years of service with the Board in 2017, and believe me, his review of the numbers, his critical thinking and his rigor have not diminished! So



I'm proud of my team, both in the North and at the Head Office, and I can tell you that if the Program has been working smoothly for 40 years, it's largely because of the people who work for the Board.

I hope you find this Annual Report interesting and that you will agree that, even today, after 40 years, we can be very proud of the way the Cree Hunters and Trappers Income Security Board is administered.

**Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.**  
**Director-general**



# The Board

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Following the signing of the Agreement, provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said convention as amended by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (CQLR, chapter O-2.1).

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees' term of office for each appointee. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has seventeen (17) employees, including full time and part time staff. Among the staff, eleven (11) are stationed in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2016-2017, the members held four meetings.

MEETING OF THE MEMBERS 2016-2017	
WEMINDJI .....	AUGUST 24, 2016
QUEBEC .....	DECEMBER 14, 2016
MONTREAL .....	APRIL 6, 2017
MONTREAL .....	JUNE 7, 2017

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2016-2017 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2017, totalled \$25,833,201. Of that amount, around 93% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$1,849,799 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree villages.



# The Program

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program has for main objective to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for Cree people who reside in Québec and practice wild-life harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and sale of the proceeds of these activities, production of handicrafts, wild-life management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 Program-year. However, the original concept, i.e. a program that pays an “annual” income to “families” of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person at least 18 years of age living alone. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

## ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepared the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met the year preceding the application for enrolment, which corresponds to a qualifying year during which no benefits are paid by the program.

The Program currently provides for two exceptions to this requirement. A person who is 25 years of age or younger and who, the previous year, successfully completed at least Secondary V is now eligible for the Program immediately after completing his studies. The second exception concerns beneficiary units that choose to temporarily leave the Program for studies or temporary employment. At the end of this temporary absence, the unit may re enrol in the Program without having to complete a qualifying year.

In the first case, these changes were implemented to allow young people to complete their secondary studies and, in the second, to help trappers wishing to pursue their studies or obtain a different work experience.

Thereafter, heads of families must meet these same requirements every year to maintain the eligibility of their beneficiary unit. However, some exceptions may be made under unusual circumstances.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- For new applicants without a qualifying year, a maximum of 120 days is payable the first year they are enrolled in the Program.
- For units who choose to leave the Program temporarily, the bank of sick days accumulated prior to the Temporary Leave is maintained.
- “Semi active” status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually cut back on their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must have a participation experience of at least 15 years in the Program including the last 5 years. In addition, the aggregate of the total number of years in the Program and their age must be at least 80.

Furthermore, when a beneficiary unit is attributed semi-active status, it can choose from two options:

- Receive a lump-sum amount representing 100% of the value of the sick days accumulated by the head and the consort of the beneficiary unit; or
- Retain, for a maximum period of 5 years, eligibility to the Program. The eligibility requirements are reduced but an annual maximum of 119 days payable per adult is applied.

To take advantage of the second option, the head of the beneficiary unit must first prove that he is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

## BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

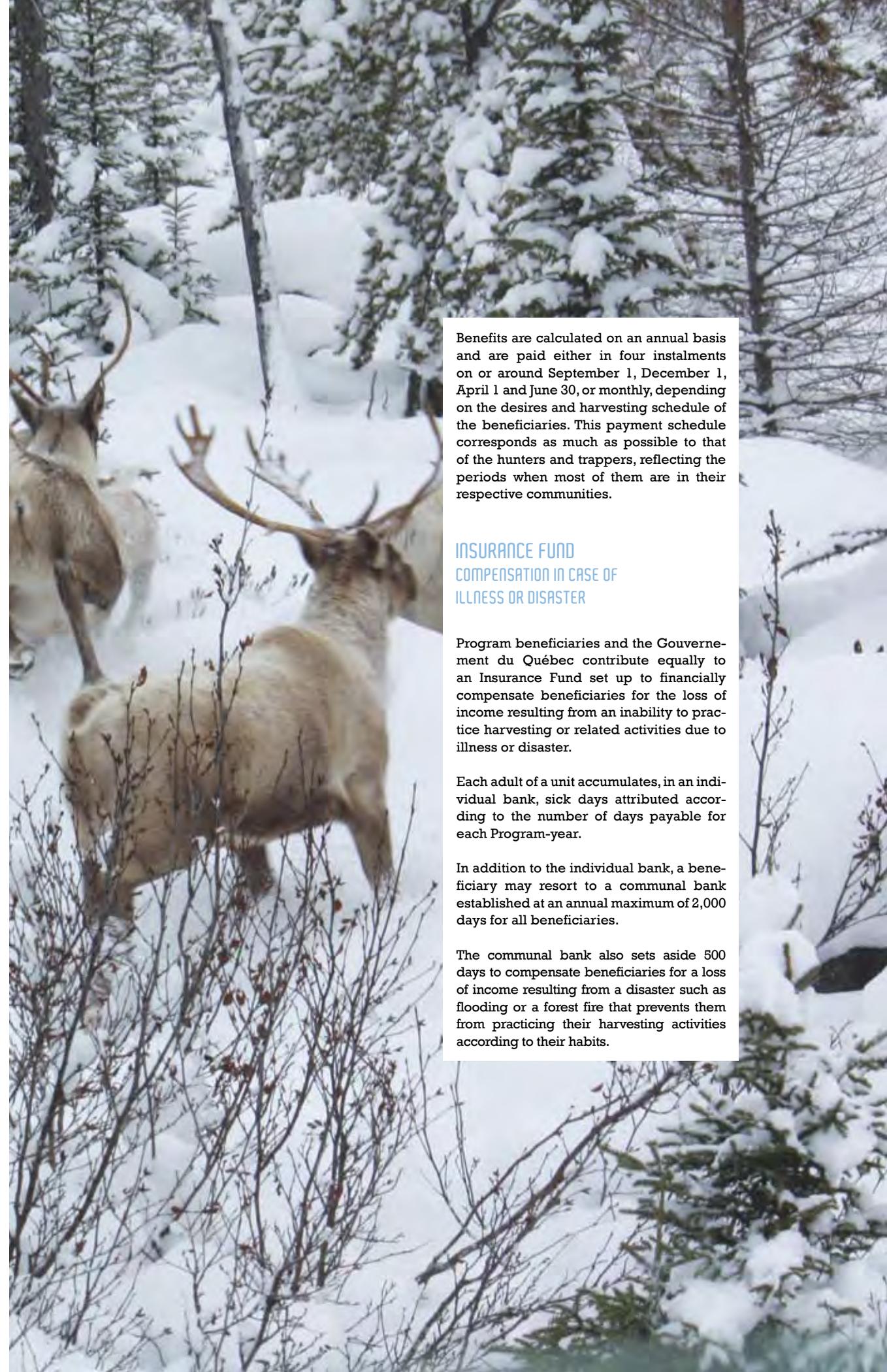
To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of 240, 120 or 119 days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered “far”. Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush between November 1 and April 30. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 and is included in the overall limit of 350,000 days.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a seasonal basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.



Benefits are calculated on an annual basis and are paid either in four instalments on or around September 1, December 1, April 1 and June 30, or monthly, depending on the desires and harvesting schedule of the beneficiaries. This payment schedule corresponds as much as possible to that of the hunters and trappers, reflecting the periods when most of them are in their respective communities.

## INSURANCE FUND COMPENSATION IN CASE OF ILLNESS OR DISASTER

Program beneficiaries and the Gouvernement du Québec contribute equally to an Insurance Fund set up to financially compensate beneficiaries for the loss of income resulting from an inability to practice harvesting or related activities due to illness or disaster.

Each adult of a unit accumulates, in an individual bank, sick days attributed according to the number of days payable for each Program-year.

In addition to the individual bank, a beneficiary may resort to a communal bank established at an annual maximum of 2,000 days for all beneficiaries.

The communal bank also sets aside 500 days to compensate beneficiaries for a loss of income resulting from a disaster such as flooding or a forest fire that prevents them from practicing their harvesting activities according to their habits.



# Activities for the Year 2016-2017

## PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the nine Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2017, 19,289 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 18,915 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree community. For this report and in our statistics, the data collected for the community of Waswanipi includes the data for Washaw-Sibi, an emerging community based near Amos that is recognized by the Cree Nation government, but not at the moment by the gouvernement du Québec.

During the Program year 2016-2017, 1,415 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 1,966 adults (75%) and 668 children (25%) for a total of 2,634 persons. The greatest number of beneficiary units is found in Chisasibi (553 units), followed by Waswanipi/Washaw Sibi (217 units), Mistissini (170 units), and Whapmagoostui (136 units) whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (25 units), and Eastmain (43 units). Together, the four communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Waswanipi, Mistissini and Whapmagoostui make up 76% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

Participation to the Program varies according to the age of the head of the family unit.

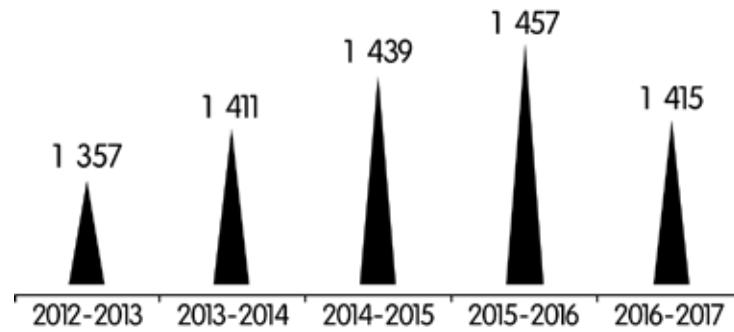
In 2016-2017, 46% of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (Table 2). The most important age group is the 67-76 year old (21%), followed closely by the 17 to 26 years old (18%).

The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (81%) of 1,415 beneficiary units do not include children, whereas 6% include 1 child, 5% include two children, 3% include three children and 5% of the units include 4 children or more.

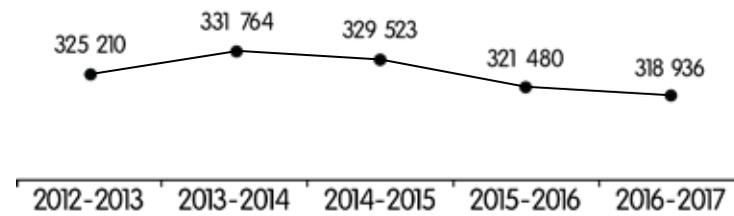
Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, is down slightly at 13.9% in 2016-2017, compared to 15.2% in 2015-2016, and 15.7% in 2014-2015 (Table 3). Participation in 2016-2017 was greatest in the community of Whapmagoostui (28% of residents enrolled on the Program), followed by Chisasibi (21%) and Waswanipi/Washaw-Sibi (20%), whereas the lowest participation rates were observed in Nemaska (5%), Waskaganish (7%), Mistissini (8%) and Eastmain (9%). The number of beneficiary units decreased slightly in 2016-2017, reaching 1,415 compared to 1,457 in 2015-2016, 1,439 in 2014-2015, and 1,411 in 2013-2014 (Graph 1).

The number of days paid declined slightly this year, for a third year in a row. Days paid reached 318,936 in 2016-2017 compared to 321,480 in 2015-2016 and 329,523 in 2014-2015 (Graph 2).

**GRAPH 1**  
NUMBER OF BENEFICIARIES  
PER PROGRAM-YEAR



**GRAPH 2**  
NUMBER OF DAYS PAID  
PER PROGRAM-YEAR



The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi active status or may not exceed a 120 days for a new demand without a qualifying year.

In 2016-2017, 316,909 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 99.4% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity leave (0.5%) as well as days for sick leave or disaster (0.1%).

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other compensation for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult, i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but identify the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Days spent in far regions decreased 14% from 38,751 days in 2015-2016 to 33,189 days in 2016-2017 (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 225 in 2016-2017 (Table 5). The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Nemaska (268 days), followed by Mistissini (267 days) and by Waswanipi/Washaw-Sibi (244 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 188 days payable per beneficiary unit (Table 5).

Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2016-2017, 7 beneficiary units were enrolled as semi-active, no beneficiary units requested a temporary leave and no beneficiaries were admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

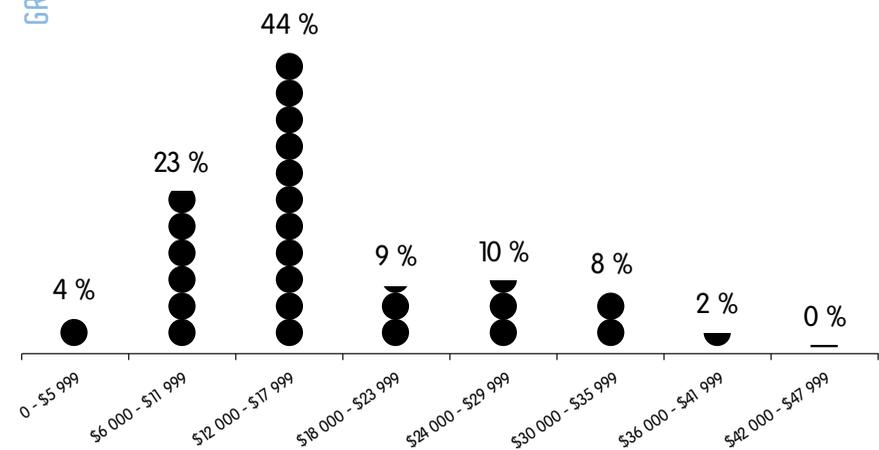
**BENEFITS PAID**

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2016-2017 represents an increase of 1.3% when compared to the previous year (Table 6).

In 2016-2017, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$23,782,401 (Table 7). Of this amount, 92% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional \$671,082 to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2016-2017 was \$16,807, compared to \$16,460 in 2015-2016, and to \$16,773 in 2014-2015. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$13,746 for the community of Wemindji to \$19,051 for the beneficiary units of Mistissini (Table 7). The majority (67%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$6,000 to \$17,999 (Graph 3).

**GRAPH 3**  
AMOUNTS PAID TO BENEFICIARY UNITS



## THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with seasonal employment in order to earn sufficient income. In 2016-2017, Program benefits (\$23,782,401) represented 65% of the total income (\$36,337,951) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$12,555,550 came primarily from employment and pension plans (other than the Old Age Security and Canada Pension Plan).

## INSURANCE FUND

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2016-2017, the Fund compensated 403 sick leave days while no days were paid in compensation for disaster (Table 8).

## WASHAW-SIBI

The beneficiaries of the Program who are members of the Cree Nation of Washaw-Sibi are currently combined with the statistics of the community of Waswanipi. However, a few specific numbers can be given regarding their own members. In 2016-2017, there were 58 beneficiary units enrolled in Washaw-Sibi. Adults spent a total of 13,776 days in the bush, including 209 that were spent in a far-harvesting region. A total of \$1,074,248 of benefits was issued to beneficiaries of Washaw-Sibi, with an average of \$18,522 paid per beneficiary unit.

## CONCLUSION

For the first time since 2008-2009, the Cree Hunters and Trappers Income Security Program saw a drop in the number of family units compared to the previous year. In fact, after an increase in the number of beneficiary units during 7 consecutive years, a slight decrease occurred in 2016-2017. At the same time, the total number of days spent in the bush also declined in recent years. Despite this slight decline, the Program continues to be a key pillar in maintaining and encouraging traditional activities.

As a result, Board members and staff will follow with interest the evolution of participation in this important Program and monitor the various factors that affect participation. Indeed, the social and demographic realities present in each of the communities seem to vary from year to year according to the economic context and employment opportunities.

Beyond the inevitable annual variations in the number of families enrolled on the Program, participation in hunting, fishing and trapping activities as a traditional way of life is still very popular among the James Bay Crees.



# TABLEAUX TABLES













**George M. Shecapio**  
Adjoint au programme - Services  
*Program Assistant - Services*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Mistissini**



**Rachel Neeposh**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Mistissini**



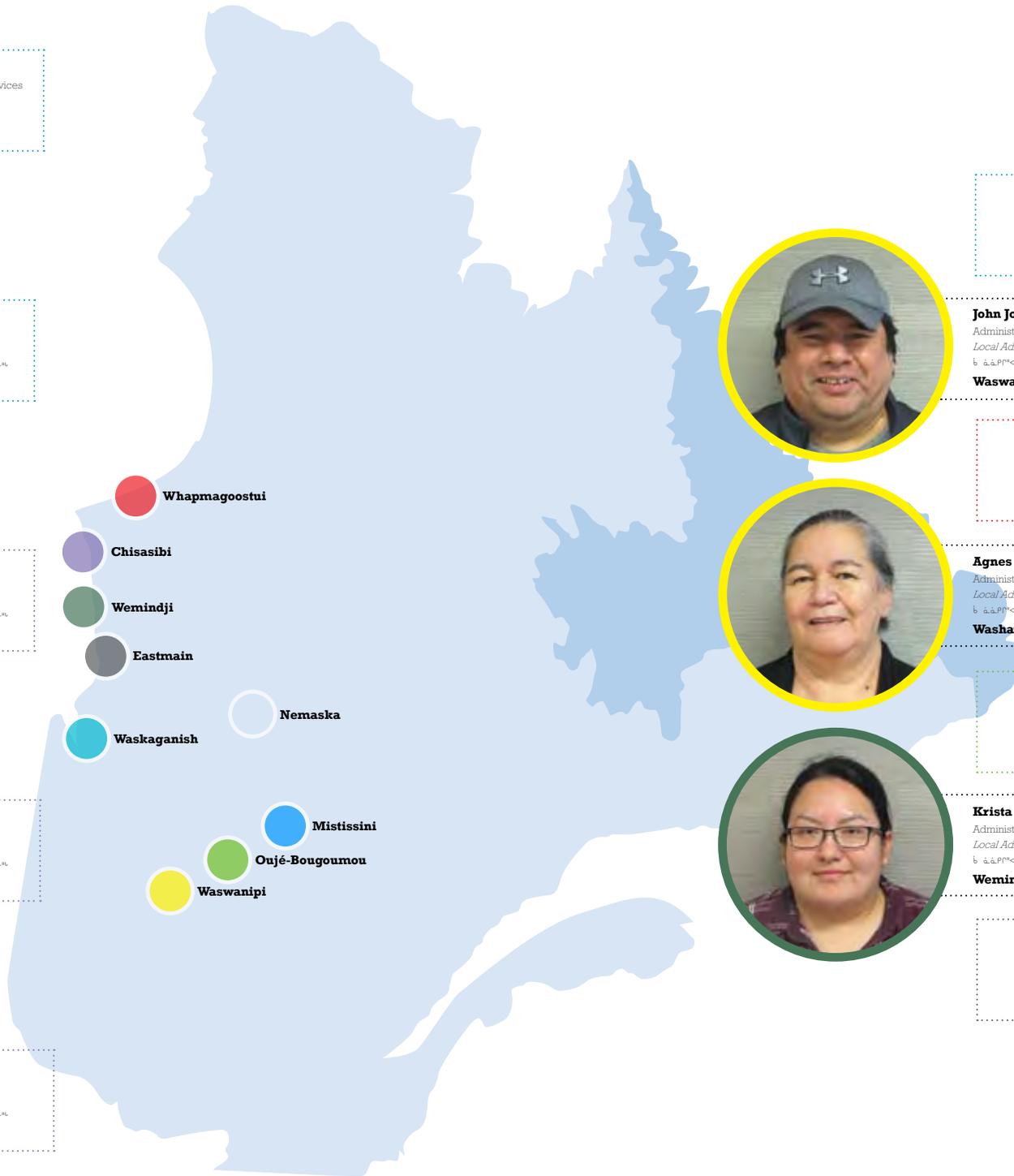
**Sally Herodier**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Chisasibi**



**George Head**  
Administrateur local  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Chisasibi**



**Nathalie Scipio**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Chisasibi**



**John Jolly**  
Administrateur local  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Waswanipi**



**Agnes McKenzie**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Washaw-Sibi**



**Krista Kakabat**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Wemindji**

**Angeline McLeod**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Waskaganish**

**Bertie Kawapit**  
Administrateur local  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Whapmagoostui**

**Winnie Bosum**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Oujé-Bougoumou**

**Betty Tomatuk**  
Administratrice locale  
*Local Administrator*  
ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ  
**Eastmain**



Office de la sécurité du  
revenu des chasseurs  
et piégeurs cris



ÉTATS FINANCIERS  
DE L'EXERCICE CLOS  
LE 30 JUIN 2017

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD



FINANCIAL STATEMENTS  
FOR THE YEAR  
ENDED ON  
JUNE 30, 2017

**RAPPORT DE LA DIRECTION**

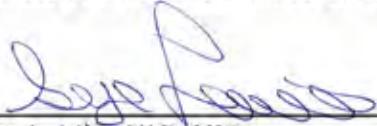
Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA  
Directeur général



Régent Brind'Amour, CPA, CMA  
Directeur des services administratifs

POUR  
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 13 décembre 2017

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

*Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

*Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

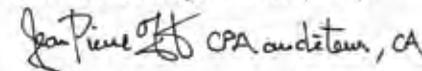
*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA  
Vérificateur général adjoint

Québec, le 13 décembre 2017

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

	2017 BUDGET	2017 RÉEL	2016 RÉEL
<b>REVENUS</b>			
Contributions du gouvernement du Québec	27 978 900	\$ 25 812 302	\$ 25 919 541
Intérêts	9 000	9 627	9 829
	<u>27 987 900</u>	<u>25 821 929</u>	<u>25 929 370</u>
<b>CHARGES</b>			
Prestations de sécurité du revenu	26 150 000	23 983 402	24 115 241
Traitements et avantages sociaux	1 375 950	1 294 383	1 230 969
Déplacements	195 000	137 472	134 110
Loyers	171 400	167 130	162 502
Honoraires professionnels	16 850	19 279	14 703
Entretien et traitements informatiques	165 000	113 557	102 095
Publicité	6 500	17 154	9 746
Formation	10 000	7 190	8 056
Fournitures	55 000	50 692	41 603
Téléphone et communications	34 000	31 655	31 236
Frais de banque et d'intérêts	1 200	1 042	1 007
Amortissement des immobilisations corporelles	9 500	10 245	10 834
	<u>28 190 400</u>	<u>25 833 201</u>	<u>25 862 102</u>
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL</b>	<b>(202 500)</b>	<b>(11 272)</b>	<b>67 268</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>985 962</b>	<b>997 130</b>	<b>929 862</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>783 462</b>	<b>\$ 985 858</b>	<b>\$ 997 130</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 30 JUIN 2017

	2017	2016
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 603 127	\$ 1 598 907
Débiteurs (note 4)	4 710 804	4 613 695
	<u>6 313 931</u>	<u>6 212 602</u>
<b>PASSIFS</b>		
Charges à payer et frais courus (note 5)	5 315 887	5 210 517
Dû au Fonds d'assurance (note 11)	24 020	26 160
	<u>5 339 907</u>	<u>5 236 677</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>974 024</u>	<u>975 925</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	5 188	5 689
Immobilisations corporelles (note 6)	6 646	15 516
	<u>11 834</u>	<u>21 205</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>985 858</u>	<u>\$ 997 130</u>

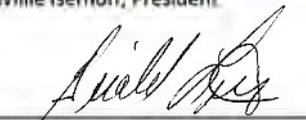
Obligations contractuelles (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR  
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



Willie Iserhoff, Président



Gérald Lemoyne, Vice-président

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

	2017 BUDGET	2017 RÉEL	2016 RÉEL
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL</b>	(202 500) \$	(11 272) \$	67 268 \$
Acquisition des immobilisations corporelles	-	(1 375)	(10 015)
Amortissement des immobilisations corporelles	9 500	10 245	10 834
	9 500	8 870	819
Acquisition de charges payées d'avance	(3 300)	(5 188)	(5 689)
Utilisation de charges payées d'avance	3 300	5 689	3 246
	-	501	(2 443)
<b>(Diminution) augmentation des actifs financiers nets</b>	<b>(193 000)</b>	<b>(1 901)</b>	<b>65 644</b>
Actifs financiers nets au début de l'exercice	976 927	975 925	910 281
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	783 927 \$	974 024 \$	975 925 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

	2017	2016
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
(Déficit) excédent annuel	(11 272) \$	67 268 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 245	10 834
	(1 027)	78 102
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	(97 109)	266 254
Charges payées d'avance	501	(2 443)
Charges à payer et frais courus	105 370	(224 308)
Dû au Fonds d'assurance	(2 140)	(529)
	6 622	38 974
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>5 595</b>	<b>117 076</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 375)	(10 015)
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>4 220</b>	<b>107 061</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 598 907</b>	<b>1 491 846</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 603 127 \$</b>	<b>1 598 907 \$</b>
<u>Information supplémentaire</u>		
Intérêts reçus	9 627 \$	9 829 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2017**

**1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT**

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5<sup>e</sup> suppl.), l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

**Instruments financiers**

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2017**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**REVENUS**

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

**CHARGES**

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

**ACTIFS FINANCIERS**

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

**PASSIFS**

**Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

**ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2017**

**3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l'encaisse. L'encaisse comprend une réserve de trésorerie d'un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

**4. DÉBITEURS**

	<u>2017</u>		<u>2016</u>	
Contributions à recevoir du ministère du Travail, de l'emploi et de la Solidarité sociale	4 468 650	\$	4 486 982	\$
Autres	242 154		126 713	
	<u>4 710 804</u>	<u>\$</u>	<u>4 613 695</u>	<u>\$</u>

**5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS**

	<u>2017</u>		<u>2016</u>	
Prestations de la sécurité du revenu	4 978 257	\$	4 951 433	\$
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	258 825		163 040	
Centre de services partagés du Québec	11 126		2 087	
Fournisseurs	13 887		17 702	
Traitements et avantages sociaux	53 792		76 255	
	<u>5 315 887</u>	<u>\$</u>	<u>5 210 517</u>	<u>\$</u>

**6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<u>2017</u>			<u>2016</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>
Améliorations locatives	18 416	\$ 18 416	\$ -	18 416	\$ 18 416	\$ -
Mobiliers et équipements	27 790	24 284	3 506	26 415	23 421	2 994
Équipements informatiques	56 774	53 634	3 140	56 774	44 252	12 522
Logiciel	904 650	904 650	-	904 650	904 650	-
	<u>1 007 630</u>	<u>\$ 1 000 984</u>	<u>\$ 6 646</u>	<u>1 006 255</u>	<u>\$ 990 739</u>	<u>\$ 15 516</u>

Au cours de l'exercice, les acquisitions de mobiliers et équipements s'élèvent à 1 375 \$ (2 950 \$ en 2016).

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2017**

**7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

L'Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s'est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 333 258 \$ (498 214 \$ en 2016).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2018	152 745	\$
2019	102 099	
2020	78 414	
	<u>333 258</u>	<u>\$</u>

**8. RÉGIMES DE RETRAITE**

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,12 % à 11,05 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est passé de 14,38 % à 15,03 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 4,94 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (5,73 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi, l'Office verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016).

Les cotisations de l'Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 88 890 \$ (2016 : 85 555 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis à un contrôle conjoint. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2017**

**10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de crédit**

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance totalisent 5 339 907 \$ au 30 juin 2017 (5 236 667 \$ au 30 juin 2016). Près de 84 % du total des sommes (86 % en 2016) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque du taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2017**

**11. FONDS D'ASSURANCE**

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2016-2017, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,40 % des jours payés (1,40 % au 30 juin 2016).

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds pour l'exercice clos le 30 juin 2017, sont les suivants :

**RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ**

	<u>2017</u>		<u>2016</u>	
<b>REVENUS</b>				
Contribution du gouvernement du Québec	149 757	\$	150 830	\$
Contribution des prestataires	149 757		150 830	
Intérêts	31 242		24 824	
	<u>330 756</u>		<u>326 484</u>	
<b>CHARGES</b>				
Congés de maladie et désastres	286 555		289 142	
Frais de banque	91		122	
	<u>286 646</u>		<u>289 264</u>	
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	44 110		37 220	
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>567 076</u>		<u>529 856</u>	
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>611 186</u>	\$	<u>567 076</u>	\$

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

	<u>2017</u>		<u>2016</u>	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Encaisse	62 265	\$	60 886	\$
Placements	4 403 857		4 107 615	
Compte à recevoir de l'Office	24 020		26 160	
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	24 020		26 160	
	<u>4 514 162</u>		<u>4 220 821</u>	
<b>PASSIFS</b>				
Congés de maladie à payer aux prestataires <sup>1</sup>	3 902 976		3 653 745	
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>611 186</u>	\$	<u>567 076</u>	\$

<sup>1</sup> Le passif relatif aux congés de maladie à payer aux prestataires représente la somme de toutes les banques individuelles de jours de congés de maladie évaluées à la valeur de l'allocation quotidienne nette de l'année-programme 2017-2018 en date du 1<sup>er</sup> juillet.

**MANAGEMENT'S REPORT**

The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.

  
 Serge Larivière, PH.D., MBA  
 Director-General

  
 Régent Brind'Amour, CPA, CMA  
 Director of Administrative Services

FOR  
 THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 13, 2017



**INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT**

To the National Assembly

**Report on the Financial Statements**

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the statement of financial position as at June 30, 2017, the statement of operations and accumulated surplus, the statement of change in net financial assets and the statement of cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

*Management's Responsibility for the Financial Statements*

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

*Auditor's Responsibility*

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

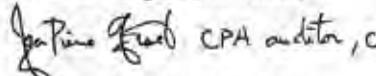
*Opinion*

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2017, and the results of its operations, its remeasurement gains and losses, changes in its net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

**Report on Other Legal and Regulatory Requirements**

As required by the *Auditor General Act* (CQLR., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, the accounting principles in these standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

For the auditor general of Québec,

  
 Jean-Pierre Fiset, CPA Auditor, CA  
 Assistant Auditor General

Québec, December 13, 2017

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2017**

	<u>2017 BUDGET</u>	<u>2017 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2016 ACTUAL RESULTS</u>
<b>REVENUES</b>			
Contributions of the Government of Québec	\$27,978,900	\$25,812,302	\$25,919,541
Interest	9,000	9,627	9,829
	<u>27,987,900</u>	<u>25,821,929</u>	<u>25,929,370</u>
<b>EXPENSES</b>			
Income security benefits	26,150,000	23,983,402	24,115,241
Salaries and fringe benefits	1,375,950	1,294,383	1,230,969
Travel	195,000	137,472	134,110
Rent	171,400	167,130	162,502
Professional fees	16,850	19,279	14,703
Data processing and maintenance	165,000	113,557	102,095
Advertising	6,500	17,154	9,746
Training	10,000	7,190	8,056
Supplies	55,000	50,692	41,603
Telephone and communications	34,000	31,655	31,236
Bank and interest fees	1,200	1,042	1,007
Amortization of tangible capital assets	9,500	10,245	10,834
	<u>28,190,400</u>	<u>25,833,201</u>	<u>25,862,102</u>
<b>ANNUAL (DEFICIT) SURPLUS</b>	<b>(202,500)</b>	<b>(11,272)</b>	<b>67,268</b>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR</b>	<b>985,962</b>	<b>997,130</b>	<b>929,862</b>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR</b>	<b>\$783,462</b>	<b>\$985,858</b>	<b>\$997,130</b>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION  
AS AT JUNE 30, 2017**

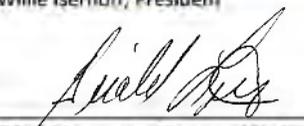
	<u>2017</u>	<u>2016</u>
<b>FINANCIAL ASSETS</b>		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$1,603,127	\$1,598,907
Accounts receivable (note 4)	4,710,804	4,613,695
	<u>6,313,931</u>	<u>6,212,602</u>
<b>LIABILITIES</b>		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	5,315,887	5,210,517
Amount owing to the Insurance Fund (note 11)	24,020	26,160
	<u>5,339,907</u>	<u>5,236,677</u>
<b>NET FINANCIAL ASSETS</b>	<u>974,024</u>	<u>975,925</u>
<b>NON-FINANCIAL ASSETS</b>		
Prepaid expenses	5,188	5,689
Tangible capital assets (note 6)	6,646	15,516
	<u>11,834</u>	<u>21,205</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS</b>	<u>\$985,858</u>	<u>\$997,130</u>
<b>Contractual obligations (note 7)</b>		

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR  
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**



Willie Iserhoff, President



Gérald Lemoyne, Vice-president

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2017**

	<u>2017 BUDGET</u>	<u>2017 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2016 ACTUAL RESULTS</u>
<b>ANNUAL (DEFICIT) SURPLUS</b>	\$(202,500)	\$(11,272)	\$67,268
Acquisition of tangible capital assets	-	(1,375)	(10,015)
Amortization of tangible capital assets	9,500	10,245	10,834
	<u>9,500</u>	<u>8,870</u>	<u>819</u>
Acquisition of prepaid expenses	(3,300)	(5,188)	(5,689)
Use of prepaid expenses	3,300	5,689	3,246
	<u>-</u>	<u>501</u>	<u>2,443</u>
<b>(Decrease) increase in net financial assets</b>	<b>(193,000)</b>	<b>(1,901)</b>	<b>65,644</b>
Net financial assets at beginning of year	976,927	975,925	910,281
Net financial assets at end of year	<u>\$783,927</u>	<u>\$974,024</u>	<u>\$975,925</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
STATEMENT OF CASH FLOW  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2017**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
<b>OPERATING ACTIVITIES</b>		
Annual (deficit) surplus	\$(11,272)	\$67,268
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	10,245	10,834
	<u>(1,027)</u>	<u>78,102</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(97,109)	206,254
Prepaid expenses	501	(2,443)
Accounts payable and accrued liabilities	105,370	(224,308)
Amount owing to the insurance fund	(2,140)	(529)
	<u>6,622</u>	<u>38,974</u>
<b>Cash related to operating activities</b>	<b>5,595</b>	<b>117,076</b>
<b>CAPITAL ACTIVITIES</b>		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>(1,375)</u>	<u>(10,015)</u>
<b>INCREASE IN CASH AND CASH EQUIVALENTS</b>	<b>4,220</b>	<b>107,061</b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR</b>	<b>1,598,907</b>	<b>1,491,846</b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR</b>	<b>\$1,603,127</b>	<b>\$1,598,907</b>
<u>Additional information</u>		
Interest received	\$9,627	\$9,829

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2017**

**1. CONSTITUTION AND OPERATION**

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5<sup>th</sup> Supp.)), the Board is not subject to income tax.

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES**

**Financial reporting framework**

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

**Using estimates**

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

**Statement of remeasurement gains and losses**

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

**Financial instruments**

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits), as well as its amount owing to the Insurance Fund, are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

**REVENUES**

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2017**

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)**

**EXPENSES**

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

**FINANCIAL ASSETS**

**Cash and cash equivalents**

The Board presents bank balances and short-term highly liquid investments under cash and cash equivalents that are readily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

**LIABILITIES**

**Pension plans**

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

**NON-FINANCIAL ASSETS**

Non-financial assets are normally used to provide future services.

**Tangible capital assets**

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

**3. CASH AND CASH EQUIVALENTS**

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30,000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2017**

**4. ACCOUNTS RECEIVABLE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Contributions receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$4,468,650	\$4,486,982
Others	242,154	126,713
	<u>\$4,710,804</u>	<u>\$4,613,695</u>

**5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Income security benefits	\$4,978,257	\$4,951,433
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	258,825	163,040
Centre de services partagés du Québec	11,126	2,087
Suppliers	13,887	17,702
Salaries and fringe benefits	53,792	76,255
	<u>\$5,315,887</u>	<u>\$5,210,517</u>

**6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS**

	<u>2017</u>			<u>2016</u>		
	Cost	Accumulated amortization	Net	Cost	Accumulated amortization	Net
Leasehold improvements	\$18,416	\$18,416	\$-	\$18,416	\$18,416	\$-
Furniture and equipment	27,790	24,284	3,506	26,415	23,421	2,994
Computer hardware	56,774	53,634	3,140	56,774	44,252	12,522
Software	904,650	904,650	-	904,650	904,650	-
	<u>\$1,007,630</u>	<u>\$1,000,984</u>	<u>\$6,646</u>	<u>\$1,006,255</u>	<u>\$990,739</u>	<u>\$15,516</u>

During the year, the acquisition of furniture and equipment amounts to \$1,375 (\$2,950 in 2016).

**7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS**

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$333,258 (\$498,214 in 2016).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2018	\$152,745
2019	102,099
2020	<u>78,414</u>
	<u>\$333,258</u>

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2017**

**8. PENSION PLANS**

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1<sup>st</sup>, 2017, the contribution rates for certain retirement plans have changed. Thus, the RREGOP rate of contribution went from 11.12% to 11.05% of eligible payroll and the rate for the PPMP went from 14.38% to 15.03%.

Employer contributions are equal to employee contributions, with the exception of a compensation amount provided for in the PPMP Act of 4.94% as of January 1<sup>st</sup>, 2017 (5.73% as of January 1<sup>st</sup>, 2016) of the eligible payroll to be paid for PPMP participants and an equivalent amount for employers. Therefore, the Board pays an additional amount for the 2017 calendar year that corresponds to 9.88% of the eligible payroll (11.46% of the eligible payroll for the 2016 calendar year).

The Board's contributions, including the amount of compensation to be paid to the PPMP recognized in the annual surplus, amounted to \$88,890 (2016: \$85,555). The Board's obligations to these government plans are limited to its contributions as an employer.

**9. RELATED PARTY TRANSACTIONS**

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements and recorded at exchange value, the Board is a related party to all government departments, special funds, agencies and public enterprises directly or indirectly controlled by the Government of Québec, or subject to joint control. The Board did not carry out any business transactions with these related parties other than during the normal course of operations and under normal business conditions. These transactions are not shown separately in the financial statements.

**10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS**

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

**Credit risk**

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2017**

**10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)**

**Liquidity risk**

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities are due within 6 months. Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$5,339,907 on June 30, 2017 (\$5,236,667 on June 30, 2016). Nearly 84% of the total amount (86% in 2016) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

**Market risk**

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

**Interest rate risk**

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2017**

**11. INSURANCE FUND**

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2016-2017, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the Fund is 1.40% of the days paid (1.40% as of June 30, 2016).

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2017 are as follows:

**STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
<b>REVENUES</b>		
Contribution of the Government of Québec	\$149,757	\$150,830
Contribution of beneficiaries	149,757	150,830
Interest	31,242	24,824
	<u>330,756</u>	<u>326,484</u>
<b>EXPENSES</b>		
Sick leave and disasters	286,555	289,142
Bank fees	91	122
	<u>286,646</u>	<u>289,264</u>
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	44,110	37,220
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR</b>	<u>567,076</u>	<u>529,856</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR</b>	<u>\$611,186</u>	<u>\$567,076</u>

**STATEMENT OF FINANCIAL POSITION**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
<b>FINANCIAL ASSETS</b>		
Cash on hand	\$62,265	\$60,886
Investments	4,403,857	4,107,615
Accounts receivable from the Board	24,020	26,160
Accounts receivable from the Government of Québec	24,020	26,160
	<u>4,514,162</u>	<u>4,220,821</u>
<b>LIABILITIES</b>		
Sick leaves payable to beneficiaries <sup>1</sup>	3,902,976	3,653,745
<b>NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS</b>	<u>\$611,186</u>	<u>\$567,076</u>

<sup>1</sup> The liability for sick leaves payable to beneficiaries is the sum of all the individual bank of sick days assessed at the net daily allowance value of the 2017-2018 program year as of July 1<sup>st</sup>.



# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

## CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

## CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

# CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

## CHAPTER I PURPOSE AND SCOPE

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

## CHAPTER II ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF PROFESSIONAL CONDUCT

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut, sous réserve de l'article 6, les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

## CHAPITRE III RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

## CHAPITRE IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

## CHAPTER III REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

## CHAPTER IV DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

## PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2009, l'Office s'est doté d'un plan d'action de développement durable dans lequel il s'est engagé à réaliser des activités en lien avec les objectifs gouvernementaux établis en vertu de la loi sur le développement durable. Vous trouverez dans cette section les activités réalisées par l'Office au cours de l'année 2016-2017.

### Activités réalisées en cours d'année

#### Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informar, sensibiliser, éduquer, innover.

#### Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

#### Premier Objectif de l'Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

#### Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2016-2017</u>
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participer à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie.	Complété

**Indicateur :** Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

**Cible :** 80% des employés sensibilisés d'ici 2011.

**Résultats de l'année :** L'Office a fourni de l'information à son personnel du siège social et des bureaux locaux relativement aux principes de développement durable.

#### Deuxième Objectif de l'Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

#### Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs et pêcheurs crie prestataires du programme.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2016-2017</u>
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : « The Cree Hunter and Trapper ».	Complété

**Indicateur :** Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

**Cible :** Au minimum 1 article à paraître par année.

**Résultats de l'année :** En décembre 2016 et juin 2017, des articles ont été publiés dans la revue «The Cree Hunter and Trapper». L'Office poursuit cette action sur une base régulière et publie au minimum un article par année, mais en visant un idéal d'un article par revue.

#### Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

#### Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

#### Troisième objectif de l'Office

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

#### Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2016-2017</u>
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à limiter les impressions.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

**Indicateur :** Pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

**Cible :** Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Nombre de mesures de gestion environnementale.

**Résultats :** En 2016-2017, l'Office a poursuivi les efforts de réduction de consommation de papier. En effet, l'Office a réduit considérablement le nombre de tablettes de formulaires envoyés à la reprographie. Les administrateurs locaux sont encouragés à sauvegarder les formulaires sur leurs ordinateurs et à en imprimer au besoin seulement.

#### Objectifs gouvernementaux non retenus

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.



100%

**BIOGAZ**  
ENERGIE



**EcoLogo**





# Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

2700, BOULEVARD LAURIER,  
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100,  
QUÉBEC, QC G1U 4K5  
TÉLÉPHONE 418 643-7300  
SANS FRAIS 1 800 363-1560  
TÉLÉCOPIEUR 418 643-6803  
COURRIER@OSRCPC.CA  
WWW.OSRCPC.CA